



## Préavis au Conseil communal

---

## Règlement général de police

---

## Municipalité

Mme Nadège Longchamp, Municipale Infrastructures, mobilité et sécurité

N° 15/2023

Préavis adopté par la Municipalité le 11 septembre 2023

## Table des matières

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>Préambule.....</b>                  | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Buts généraux du RGP .....</b>      | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Historique de la révision .....</b> | <b>3</b> |
| <b>4</b> | <b>Dispositions nouvelles .....</b>    | <b>4</b> |
| <b>5</b> | <b>Conclusion.....</b>                 | <b>4</b> |

## 1 Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre pour approbation au Conseil communal une mise à jour du règlement général de police (RGP) adapté aux nouvelles législations et compétences communales. L'objectif de la Municipalité est de doter les services communaux de bases légales nécessaires aux diverses missions qui lui sont confiées en matière de sécurité publique.

## 2 Buts généraux du RGP

L'établissement du règlement général de police est une des tâches des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement. En outre, l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) en 2011 a permis de redéfinir les missions générales des polices.

Le RGP vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, de même que de la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique. Il détermine également un nombre d'obligations ou d'interdictions.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité. Le règlement général de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

## 3 Historique de la révision

Le règlement actuellement en vigueur date du 1<sup>er</sup> avril 2007, aucune modification n'a été apportée depuis. Durant cette période, de nombreuses lois ou règlements fédéraux et cantonaux ont changé et de ce fait une partie du RGP actuel est devenue obsolète, notamment les articles concernant le commerce de viande ou l'évolution des usages et coutumes au même titre que la vie en société en général. De même, des éléments ou termes caducs n'ont plus lieu d'être aujourd'hui en raison de la modification de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

En automne 2020, une mise à jour du RGP a été présentée au Conseil communal. La commission ad hoc en charge de l'étude de ce préavis a rendu un rapport négatif pour les motifs suivants :

- Souhait d'impliquer les sociétés locales et les partis politiques.
- Production d'un texte distinguant clairement les articles inspirés du canevas de l'administration cantonale, de ceux répondant aux spécificités locales.

Suite à ce rapport, la Municipalité a retiré le préavis n° 10/2020 relatif à la mise à jour du RGP ainsi que les deux autres préavis qui étaient liés à ce dernier, soit les préavis n° 11/2020 règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et n° 12/2020 règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins avec la proposition de les retravailler et de les représenter début 2021.

Aujourd'hui, la Municipalité vous présente, par ce préavis, une nouvelle mise à jour du RGP, largement inspiré du règlement type proposé par l'État de Vaud (dernière version janvier 2023), mais adapté aux besoins et à la réalité des spécificités de la commune.

La Municipalité propose que ce règlement soit soumis au Conseil communal uniquement pour les raisons suivantes :

- Ce règlement s'adresse à chaque citoyen montain en tant qu'individu ;
- Les sociétés locales sont largement représentées au sein du conseil communal ;
- Les conseillers communaux ont été élus par la population pour les représenter ; ils sont issus de différents partis politique communaux et représentent les différentes sensibilités de la population montaine ;

- Une mise en consultation publique est trop compliquée

## 4 Dispositions nouvelles

Compte tenu de la nouvelle structure de ce RGP, tout à fait différente de celle du précédent, et de toutes les dispositions qu'il comporte, la Municipalité vous remet en annexe différents documents :

- Le nouveau règlement proposé ;
- Deux documents comparatifs entre le RGP proposé et le règlement actuel :
  - Tableau succinct avec les numéros des articles : remplacés, nouveaux, caduques, de compétence cantonale ou attachée à un autre règlement.
  - Tableau complet avec tous les articles visuellement en lien entre le RGP actuel et celui qui est proposé.
- Un exemplaire du règlement type mis à disposition du Canton et qui a servi de base pour le règlement proposé.
- Le règlement actuel.

Ci-dessous, vous trouverez quelques exemples de nouveaux articles ou d'autres qui ont été modifiés :

- NOUVEAU : Article 11, les amendes d'ordre communales (flagrant délit), que le personnel de la Police administrative ou le personnel communal assermenté et formé sont susceptibles d'infliger. La Municipalité a demandé lors d'un premier préavis au Canton d'avoir un règlement séparé au niveau des montants des amendes d'ordre communales mais cette demande a été refusée.
- NOUVEAU : Article 24, alinéa 2a, bâtiments scolaires, cet article limite l'entrée de personnes non autorisées sur les sites scolaires pendant les heures scolaires. Mais il était important que l'article permette l'utilisation de ces locaux en dehors des heures d'enseignement à des fins d'utilité publique ou sur accord de la Municipalité.
- NOUVEAU : Article 43, mobilier urbain et végétaux, cet article met en avant l'interdiction de détériorer toute infrastructure que celle-ci soit fixe ou mobile ou qu'il s'agisse de végétaux.
- MODIFIÉ : Article 58, repos public, notamment lié à l'horaire d'utilisation de tondeuses à gazon et tout engin bruyant susceptible de gêner le voisinage ;
- MODIFIÉ : Article 109, lié à un nouveau règlement séparé sur les heures d'ouverture et fermeture des magasins et qui reste de compétence du conseil communal.

Le projet que nous vous proposons a été soumis à l'examen préalable du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), lequel n'a formulé que quelques remarques de forme que nous avons prises en considération.

## 5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 15/2023 de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## Décide

- D'abroger le règlement de police du 19 février 2007 ;
- D'approuver le nouveau règlement général de police de la Commune du Mont-sur-Lausanne.

  
La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité



  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin